



CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE
PROJET DE LOI N^o 106, LOI CONCERNANT LA MISE EN
ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Mémoire présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles

Le 16 août 2016

Représentant :

Denis Leclerc

Président et chef de la direction

TABLE DES MATIERES

Sommaire	3
Avant-propos	4
Les technologies propres : un secteur porteur.....	5
Retour sur la politique énergétique 2030	6
Valorisation énergétique : un concept à reconnaître.....	7
Loi et règlement et loi à modifier par le projet de loi n° 106	9
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA)	9
Nouveau règlement sur les nombres d'intégration de biocarburants.....	9
Loi sur les compétences municipales	100
Transition énergétique Québec.....	111
Mission et activités	111
Plan directeur et table des parties prenantes	122
Conclusion	133

SOMMAIRE

Écotech Québec salue l'initiative du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles relativement au projet de loi n° 106 sur la mise en œuvre de la politique énergétique et certaines modifications légales. Elle souhaite proposer quelques pistes de réflexion afin de s'assurer que la politique énergétique, par l'entremise de Transition énergétique Québec, accélérera le développement de projets innovants et, par la même occasion, la croissance des entreprises du Québec qui offrent des solutions à valeur ajoutée tout en diminuant les impacts environnementaux néfastes, soit directement ou ailleurs dans diverses chaînes de valeur. Ainsi, on pourra collectivement répondre aux défis de réduction de la dépendance aux produits pétroliers et de GES pour se rapprocher et atteindre les cibles ambitieuses que le Québec s'est données.

Écotech Québec recommande :

1. De réviser la définition de la biomasse disponible à la valorisation énergétique et y inclure, mais sans précariser notamment la biomasse forestière résiduelle, les matières résiduelles non recyclables et non compostables
2. De développer une véritable filière québécoise d'innovations technologiques destinées à la valorisation énergétique reconnue par les autorités afin d'atteindre nos objectifs de réduction de l'élimination des matières résiduelles et d'augmentation du taux de valorisation
3. D'adopter rapidement une définition des critères de la valorisation énergétique par le ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'encourager comme mesure de mise en valeur des matières non recyclables et non compostables, et ce, en tout respect de la hiérarchie des 3RV-E
4. D'élaborer le règlement encadrant la valorisation énergétique tel que prévu dans la Loi sur la qualité de l'environnement
5. De réviser le Règlement sur l'assainissement de l'air (RAA) afin qu'il mette l'accent sur le suivi des émissions produites ou éliminées
6. D'indiquer clairement l'intention du gouvernement d'établir une norme provinciale pour le contenu minimum de biocarburants dans l'essence et le diesel afin de favoriser l'utilisation de carburants à faible teneur en carbone dans le secteur du transport
7. De prévoir un mécanisme pour cette norme qui favorisera l'utilisation des biocarburants de nouvelle génération
8. D'augmenter la limite technique actuelle de mélange en biocarburant permise dans les voitures qui est aujourd'hui de 10% d'éthanol dans l'essence
9. De modifier la Loi sur les compétences municipales et modifier l'article 17.1 et permettre d'étendre aux compétences municipales les autres formes d'énergie renouvelable
10. De s'assurer que TEQ disposera de ressources nécessaires et de l'appui pour identifier les barrières réglementaires ou normatives afin de proposer les changements appropriés aux ministères titulaires de ces responsabilités
11. De s'assurer d'une concertation interministérielle dans l'analyse des projets dans le cadre de projets liant TEQ à d'autres ministères
12. De rendre toutes les infrastructures publiques, peu importe le secteur, plus sobres en carbone et en identifier les moyens appropriés
13. D'apporter des précisions quant à la façon dont seront priorisés les sujets de recherche qu'entend soutenir TEQ
14. D'accélérer le processus menant à l'adoption du plan directeur de TEQ

AVANT-PROPOS

Première organisation du genre au Canada, Écotech Québec rassemble l'ensemble des décideurs du secteur provenant des quatre coins du Québec, soit les entreprises innovantes, les centres de recherche et de développement et de transfert technologique, les grandes entreprises utilisatrices, les milieux financiers, les institutions d'enseignement et de formation, les centrales syndicales, les associations industrielles et regroupements en technologies propres. Elle compte plus de 140 membres à l'échelle du Québec dont la majorité est des PME participant à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Écotech Québec poursuit un double mandat :

- Influencer les décideurs publics et privés pour que les conditions soient les plus propices au Québec pour le développement technologique, le financement des projets et des entreprises en technologies propres, la commercialisation des innovations ici et à l'international;
- Propulser les entreprises technologiques pour qu'elles atteignent leur plein potentiel en les appuyant dans le développement de partenariats technologiques, commerciaux et financiers.

Le 7 avril dernier, le gouvernement du Québec dévoilait la *Politique énergétique du Québec 2030: L'énergie des Québécois – Source de croissance*. L'approche propose une façon d'aborder la gestion de l'énergie de manière indissociable des cibles du gouvernement en matière de lutte contre les changements climatiques, de prospérité économique, d'équité intergénérationnelle et de finances publiques. Quatre grandes orientations sont retenues :

- Assurer une gouvernance intégrée de la transition énergétique;
- Favoriser la transition vers une économie à faible empreinte carbone;
- Proposer une offre énergétique renouvelée et diversifiée aux consommateurs;
- Définir une nouvelle approche en matière d'énergies fossiles.

Plus précisément, le gouvernement se donne des cibles ambitieuses et exigeantes à atteindre d'ici 2030 :

- Améliorer de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée;
- Réduire de 40 % la quantité de produits pétroliers consommés;
- Éliminer l'utilisation du charbon thermique;
- Augmenter de 25 % la production totale d'énergie renouvelable;
- Augmenter de 50 % la production de bioénergie.

Par ailleurs, le gouvernement annonce un nouveau modèle souple et efficace d'encadrement par la mise en place d'une porte d'entrée unique pour les divers services offerts en matière d'innovation, d'efficacité et de substitution énergétiques. Dit autrement, une seule administration coordonnera les services et les programmes offerts par les différents ministères et organismes. Elle sera responsable de tous les volets de la transition énergétique, en accord avec les politiques et plans d'action actuellement en cours.

Écotech Québec salue l'initiative du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et souhaite proposer quelques pistes de réflexion afin de s'assurer que la politique énergétique,

par l'entremise de Transition énergétique Québec, accélérera le développement de projets innovants et, par la même occasion, la croissance des entreprises du Québec qui offrent des solutions à valeur ajoutée tout en diminuant les impacts environnementaux néfastes.

LES TECHNOLOGIES PROPRES : UN SECTEUR PORTEUR

Les technologies propres – également appelées écoactivités, écoinnovations, écotecnologies ou écotechs – englobent les produits, services, procédés et systèmes qui permettent à son utilisateur d'obtenir une valeur ajoutée tout en diminuant les impacts environnementaux néfastes, soit directement ou ailleurs dans diverses chaînes de valeur. Elles représentent une grande diversité de sous-secteurs dont l'importance est maintenant largement reconnue. Les entreprises qui composent ce secteur sont donc au cœur de la transition vers une économie verte.

Le secteur des technologies propres est en effervescence et en forte progression tant sur le plan de l'offre que de la demande, et ce, à l'échelle mondiale. Si 6 400 milliards de dollars sont estimés pour les pays en développement, imaginons le montant total en incluant la demande de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de l'Océanie...

« En tout juste une décennie, les technologies propres sont devenues un marché majeur à l'échelle mondiale, et on estime que 6 400 milliards de dollars seront investis dans les pays en développement au cours des dix prochaines années. Selon le rapport, sur l'ensemble du marché des pays en développement, quelque 1 600 milliards de dollars seront accessibles aux PME. » – La Banque mondiale¹

Le Québec dispose d'atouts considérables qui pourraient lui permettre de se positionner favorablement dans ce créneau en croissance rapide. Le Québec est fort d'une importante activité de recherche et de développement, de même que d'un bassin d'entrepreneurs créatifs. Les quelque 500 entreprises québécoises, représentant 30 000 emplois dans le secteur des technologies propres, ont réussi à doter le Québec d'une expertise enviable dans des filières comme la biomasse et les matières résiduelles, l'efficacité énergétique, l'écomobilité, le traitement des sols contaminés, ainsi que le traitement et la purification de l'eau¹.

Parmi les retombées associées au dynamisme du secteur, il faut noter la création d'entreprises technologiques et d'emplois hautement qualifiés, l'amélioration de la compétitivité de tous les secteurs d'activités, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la lutte contre les changements climatiques.

¹ http://ecotechquebec.com/documents/files/Etudes_memoires/etude-technologies-propres-ecotech-quebec-sommaire-2012.pdf

RETOUR SUR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030

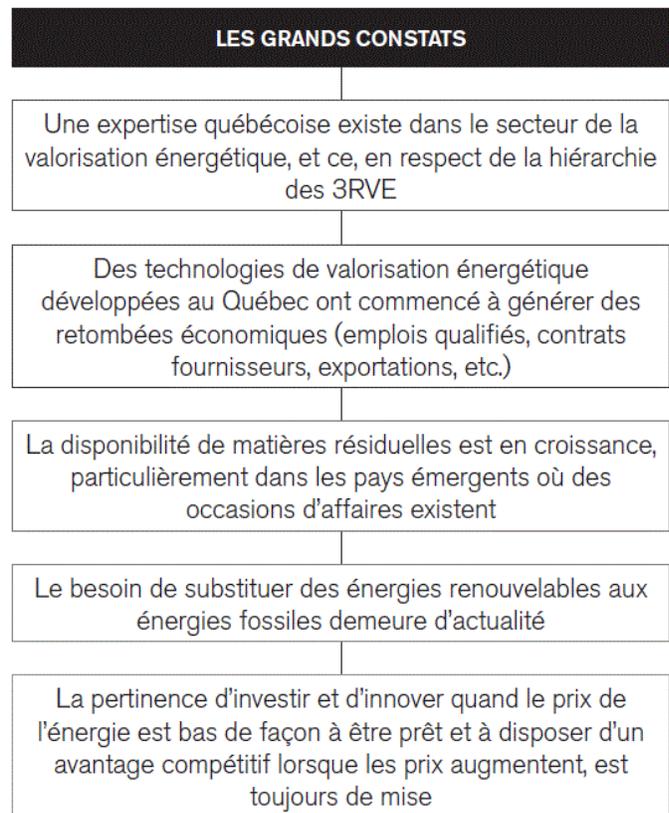
De manière générale, Écotech Québec salue les orientations et les cibles retenues dans la Politique énergétique 2030. La contribution de l'énergie au développement économique du Québec fait nul doute. Le soutien à l'innovation dans le secteur des énergies propres et des technologies de réduction ou de séquestration des émissions industrielles de GES constitue un levier véritable de développement économique. Cela devrait générer un impact positif sur la croissance et la compétitivité d'une multitude d'organisations et d'entreprises québécoises.

Et pour combler nos besoins énergétiques tout en progressant dans la décarbonisation de l'économie, les filières bioénergétiques peuvent être mises davantage à contribution la valorisation énergétique de la biomasse. À cet effet, bien que la Politique s'engage à soutenir toutes les étapes du processus d'innovation des technologies prometteuses de valorisation énergétique de la biomasse (forestière) ou encore à accompagner les promoteurs à mettre en place un projet de démonstration de résidus agroalimentaires, le résidu ultime pourrait en faire partie et éviter qu'il se trouve éliminé. Rappelons que le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

En effet, les quelque 13 millions de tonnes de matières résiduelles produites chaque année au Québec recèlent un potentiel indéniable à exploiter tant pour la fabrication de biens à valeur ajoutée que pour la production d'énergie. Or, une étude réalisée par Écotech Québec sur le domaine des technologies de valorisation énergétique met de l'avant certains constats, dont l'expertise québécoise et les retombées qu'elle génère (voir figure 1)². Les produits issus des technologies propres du secteur de la valorisation énergétique prennent la forme d'énergie renouvelable (électricité et chaleur) et de produits à valeur ajoutée (biocarburant, gaz de synthèse ou syngaz, huile et produits chimiques verts). Cette filière est susceptible de contribuer aux objectifs ainsi qu'aux cibles gouvernementales.

La filière des biocarburants celluloseux, tel que mentionné dans la politique énergétique, peut aussi contribuer grandement à l'atteinte des objectifs énergétiques du Québec en favorisant la

Figure 1.



² Écotech Québec (2016). *Valorisation énergétique des matières résiduelles : chaîne de valeur de la filière québécoise (Sommaire)*, Montréal : Écotech Québec.

décarbonisation du secteur du transport ainsi que la réduction des émissions de GES et des importations de pétrole. Cette filière a aussi le potentiel de favoriser l’essor du secteur de la bioraffinerie au Québec où non seulement la production de carburants fossiles est remplacée par la production de biocarburants mais aussi par le développement de produits chimiques renouvelables pour la plasturgie et autres produits de tous les jours.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : UN CONCEPT À RECONNAÎTRE

Le Gouvernement du Québec, par la Loi sur la qualité de l’environnement et la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, privilégie une hiérarchisation des modes de gestion de matières résiduelles qui préconise la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières, la valorisation énergétique et comme ultime mesure, l’élimination (hiérarchie des 3RV-E). La figure 2 illustre la hiérarchisation des modes de gestion et les matières résiduelles concernées.

Un projet de règlement qui vise à encadrer la valorisation énergétique est fort attendu, et cela depuis longtemps. Ce projet de règlement devrait préciser les critères auxquels une technologie devra répondre afin qu’elle soit considérée comme de la valorisation énergétique.

En somme, certaines modifications devraient permettre de soutenir l’expertise du Québec en matière de valorisation, de transformer une matière qui serait autrement enfouie, de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, de favoriser l’implantation ici de vitrines technologiques pour promouvoir les innovations technologiques québécoises à l’étranger et générer d’importantes retombées économiques, dont des emplois verts. Ainsi, cette valorisation énergétique viendrait en complément du recyclage, du compostage et de la biométhanisation.

Il est important que le tout se fasse, non pas en concurrence avec d’autres types de biomasse, comme la biomasse forestière résiduelle, mais bien en complémentarité.

Figure 2.

HIÉRARCHISATION DES MODES DE GESTION ET MATIÈRES RÉSIDUELLES CONCERNÉES



Écotech Québec recommande :

1. De réviser la définition de la biomasse disponible à la valorisation énergétique et y inclure, mais sans préciser notamment la biomasse forestière résiduelle, les matières résiduelles non recyclables et non compostables;
2. De développer une véritable filière québécoise d'innovations technologiques destinées à la valorisation énergétique reconnue par les autorités afin d'atteindre nos objectifs de réduction de l'élimination et d'augmentation du taux de récupération ;
3. D'adopter rapidement une définition des critères de la valorisation énergétique par le ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'encourager comme mesure de mise en valeur des matières non recyclables et non compostables, et ce, en tout respect de la hiérarchie des 3RV-E;
4. D'élaborer le règlement encadrant la valorisation énergétique tel que prévu dans la Loi sur la qualité de l'environnement.

Favoriser la valorisation énergétique dans les communautés isolées : l'exemple du Nunavik

Les communautés du Nord québécois sont aux prises avec une gestion des matières résiduelles peu sécuritaire et offrant de grandes possibilités d'améliorations. Selon les estimations en 2013, les quatorze villages de la région Kativik génèrent près de 12 000 tonnes ou 122 000m³ de matières résiduelles annuellement³.

Cette gestion se fait à l'aide de Lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) selon le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) qui exige que les matières résiduelles soient obligatoirement brûlées une fois par semaine. La pratique de brûlage à ciel ouvert ne permet pas de favoriser une utilisation maximale des ressources. Du point de vue uniquement environnemental, cette pratique crée d'importantes quantités d'imbrûlés, augmentant ainsi la quantité de cendre et réduisant la qualité de l'air, en plus de générer des gaz à effet de serre. Elle est aussi dangereuse pour la population et a mené à plusieurs feux non contrôlés, malgré les mesures de contrôle en place par les municipalités.

La valorisation énergétique des matières résiduelles municipales permettrait de réduire cette problématique globale des communautés isolées de Nord québécois. D'une part, la valorisation énergétique permettrait de réduire l'enfouissement au LEMN et ainsi réduire l'éparpillement des matières, la lixiviation, la présence d'animaux et la production d'une quantité importante d'imbrûlé. D'autre part, la valorisation énergétique permettrait de récupérer une grande quantité d'énergie perdue lors du brûlage à ciel ouvert et de la valoriser sous forme de chaleur qui pourrait alimenter, par exemple, un réseau de chaleur et remplacer le mazout normalement utilisé et réduire d'autant la production de gaz à effet de serre.

De plus, certaines technologies québécoises permettent d'atteindre des émissions atmosphériques inférieures à la réglementation pour ce type d'utilisation. Les GES seraient également réduits puisque le brûlage à l'air libre émet plus de GES que la combustion complète utilisant les technologies actuelles.

³ http://www.krg.ca/images/stories/docs/Residual%20Material%20Management%20Plan/PGRM%20final_allege_fr.pdf

DES LOIS/RÈGLEMENTS À MODIFIER PAR LE PROJET DE LOI N° 106

RÈGLEMENT SUR L'ASSAINISSEMENT DE L'ATMOSPHÈRE

La politique énergétique entend soutenir des projets de R-D dans le domaine énergétique ou encore la production d'énergie et de carburant alternatifs. La production de ces carburants passera en partie par une série de procédés thermiques pour transformer la matière. Or, sur la base de l'article 101 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA), toute formation de procédé thermique est assimilée, à tort, à de l'incinération, sans égard à la nature même de la réaction impliquée ou des émissions produites.

Selon l'article 101 du RAA, un incinérateur est « l'ensemble des équipements ou appareils conçus et utilisés pour effectuer le traitement thermique de matières résiduelles, avec ou sans récupération de chaleur, comprenant notamment l'incinération, la pyrolyse, la gazéification et le traitement plasmatique ». Les réactions chimiques telles que l'incinération, la pyrolyse, la gazéification ou le traitement plasmatique auraient avantage à être mieux définies afin d'éviter toute interprétation ou flou retardant le développement de projets. Le règlement ne fait aucune distinction par rapport à la nature de ce qui est traité ni par rapport aux conditions d'opération. Le règlement utilise plutôt un langage très flou et amalgamé. D'une manière comme dans l'autre, le RAA devrait porter son attention sur les émissions attendues et produites par le procédé et non sur les détails du procédé utilisé.

En somme, le RAA de même que la Loi sur la qualité de l'environnement devraient s'attarder aux émissions et non au procédé en amont. Ce qui importe ce sont les émissions nettes et non la manière par laquelle ces émissions sont produites ou éliminées. À cet égard, le Règlement devrait être simplifié pour porter son attention uniquement au suivi des émissions, aux limites des émissions par contaminants. De cette façon, les projets qui auront reçu un soutien financier dans le cadre des programmes et mesures coordonnés par TEQ pourront se développer ici.

Écotech Québec recommande :

5. De réviser le Règlement sur l'assainissement de l'air (RAA) afin qu'il mette l'accent sur le suivi des émissions produites ou éliminées.

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'INTÉGRATION DE BIOCARBURANTS

Écotech Québec appuie l'article 18 du projet de loi 106 qui soutient l'idée d'établir un règlement fixant des normes d'intégration de carburants renouvelables à l'essence et au diesel. Les biocarburants permettent aujourd'hui, et ce sans changer notre infrastructure et notre parc automobile, de réduire considérablement nos émissions de gaz à effet de serres (GES) dans le secteur du transport et nos importations de pétrole car ils permettent de remplacer une partie des carburants fossiles que nous utilisons dans nos véhicules de transport.

Le Québec a l'expertise industrielle, manufacturière, en ingénierie et en recherche pour continuer d'augmenter sa production locale de biocarburants et pour faire un virage vers la production commerciale de biocarburants cellulosiques. Les biocarburants cellulosiques ou de

nouvelle génération sont produits à partir de matières premières non conventionnelles, notamment des résidus ou des déchets et non par du maïs, et qui font appel à l'utilisation de nouvelles technologies.

Nous croyons qu'il est essentiel que le gouvernement fixe une norme provinciale pour le contenu minimum de biocarburants de nouvelle génération dans l'essence et le diesel afin de favoriser l'utilisation de carburants à faible teneur en carbone dans le secteur du transport.

Le gouvernement fédéral et cinq provinces ont déjà légiféré à cet effet depuis plusieurs années (en plus de 60 pays dans le monde). Aux États-Unis la norme est de 10% et au Brésil autour de 20-25% (éthanol dans l'essence).

L'établissement de cette norme pourrait être réalisé en établissant un pourcentage minimum du volume qui devrait provenir des biocarburants cellulosiques ou en leur associant un facteur bonifiant qui permettrait au biocarburant cellulosique de compter davantage que son volume pour l'atteinte de la norme. Cette approche du *double counting* est celle adoptée par l'Union européenne.

En plus de cette norme, le Québec devrait s'engager dès aujourd'hui, de concert avec les autres provinces et le gouvernement fédéral, à augmenter la limite technique de mélange permise dans les voitures qui est aujourd'hui de 10% d'éthanol dans l'essence (E10) et à favoriser le déploiement de pompes offrant des mélanges plus élevés. Le mélange de 15% d'éthanol dans l'essence (E15) pour le parc automobile de voitures fabriquées à partir de 2001 est déjà approuvé aux États-Unis par l'Environmental Protection Agency (EPA). Au Brésil, les mélanges jusqu'à 25% d'éthanol dans l'essence destinée à la flotte de voitures standards sont approuvés et utilisés. Ceci permettrait de diminuer encore davantage la consommation de pétrole en remplaçant ainsi un plus grand volume d'essence par des biocarburants. Cette recommandation s'intègre parfaitement dans l'initiative de stations multi-carburants du gouvernement.

Écotech Québec recommande :

6. D'indiquer clairement l'intention du gouvernement d'établir une norme provinciale pour le contenu minimum de biocarburants dans l'essence et le diesel afin de favoriser l'utilisation de carburants à faible teneur en carbone dans le secteur du transport.
7. De prévoir un mécanisme pour cette norme qui favorisera l'utilisation des biocarburants de nouvelle génération
8. D'augmenter la limite technique actuelle de mélange de biocarburant permise dans les voitures qui est aujourd'hui de 10% d'éthanol dans l'essence.

LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Plusieurs municipalités souhaitent prendre une part active à la transition vers une économie plus sobre en carbone, et ce, malgré un contexte budgétaire de plus en plus difficile. Le cadre légal général actuel ne permet aux municipalités de se livrer à des activités commerciales. Or, il y a quelques années, le gouvernement du Québec adoptait des dispositions législatives afin d'étendre les compétences municipales pour la participation à une entreprise de production d'énergie éolienne. Dans cette logique, les municipalités devraient être en mesure de participer

également dans des entreprises d'énergie renouvelable, tel la biomasse forestière, le solaire, la géothermique ou le chauffage urbain municipal, et compter sur des revenus additionnels tout en contribuant au développement économique de leur territoire.

Par conséquent, en préambule, dans les « Les lois modifiées par ce projet de loi », devrait être ajoutée la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c C-47.1) à la suite de la « Loi sur l'aménagement et urbanisme (chapitre A-19.1).

De plus, au chapitre V, suivant l'article 59, il devrait être ajouté : LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES où il serait proposé de modifier l'article 17.1 de la Loi sur les compétences municipales pour permettre d'étendre aux compétences municipales les autres formes d'énergie renouvelable, dont l'énergie géothermique, par l'ajout à la fin du 1^{er} paragraphe: « ou d'une entreprise qui produit de l'énergie l'énergie renouvelable centralisée ou décentralisée. ».

Le paragraphe se lirait comme suit :

« Toute municipalité locale peut exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ou d'une centrale hydroélectrique ou d'une entreprise qui produit de l'énergie renouvelable centralisée ou décentralisée. »

Écotech Québec recommande :

9. De modifier la Loi sur les compétences municipales et modifier l'article 17.1 et permettre d'étendre aux compétences municipales les autres formes d'énergie renouvelable.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC

MISSION ET ACTIVITÉS

Écotech Québec salue la création de Transition énergétique Québec (TEQ) dont la mission sera « de soutenir, de stimuler et de promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques et d'en assurer une gouvernance intégrée. Elle coordonne la mise en œuvre de l'ensemble des programmes et des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles en matière énergétique déterminées par le gouvernement et en assure le suivi »⁴.

Selon le document de Politique annoncé en avril dernier, on indiquait que TEQ serait amenée à cerner « les barrières réglementaires ou normatives aux initiatives privées ou publiques qui s'inscrivent dans les objectifs de la politique énergétique et proposera les changements appropriés aux ministères titulaires de ces responsabilités »⁵.

Or, cet élément n'est pas évoqué à l'article 5 du projet de loi. Considérant qu'il était annoncé que TEQ coordonnerait les services et les programmes offerts par les différents ministères et organismes tout en étant responsable de tous les volets de la transition énergétique, l'identification des barrières et de pistes de solutions doit être reprise afin de faciliter la réalisation de projets qui seront soutenus financièrement par TEQ. D'ailleurs, les éléments exposés précédemment sur la valorisation énergétique prennent tout leur sens.

⁴ Projet de loi no 106. Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, Chapitre II, Section I, alinéa 4

⁵ Gouvernement du Québec (2016). *Politique énergétique 2030. L'énergie des québécois, source de croissance*, Québec, p. 27

Plus précisément, de quelle façon TEQ entend travailler avec les différents ministères ? Il est souhaitable de miser sur la concertation dans les analyses de demande de financement des projets. La tenue de séances de coordination entre les ministères impliqués dans un dossier encouragerait l'échange d'opinions et pourrait accélérer les prises de décisions. Cette approche favoriserait l'efficacité et la transparence, des caractéristiques réclamées par les entrepreneurs.

Un projet qui fait l'objet d'un financement public devrait, dans le cadre du processus d'approbation du financement, recevoir en parallèle son autorisation. Il faut éviter les situations où l'initiateur d'un projet voit son financement retiré parce que l'émission d'un certificat d'autorisation tarde. Autrement, cette façon de faire expose les entreprises subventionnées à des délais qui peuvent mettre à risque non seulement le projet mais aussi l'entreprise. Pour éviter ce genre de situation, TEQ doit établir un lien direct avec les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que ceux du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI).

De plus, il est indiqué que TEQ travaillera à rendre les infrastructures publiques des secteurs de l'éducation et de la santé plus sobres en carbone, en collaboration avec les milieux concernés. Écotech Québec salue cette initiative qui saura mettre de l'avant l'exemplarité de l'État. Toutefois, au-delà des secteurs de l'éducation et de la santé, d'autres organismes publics et parapublics pourraient être également interpellés, et ce, en cohérence avec la Stratégie québécoise de développement durable.

Enfin, bien que TEQ soutiendra la R-D dans le domaine énergétique, certaines précisions méritent d'être apportées en ce qui a trait à la possibilité d'établir, en concertation avec les principaux intervenants de la recherche et de l'industrie, une liste des sujets de recherche à prioriser. De quelle façon les sujets seront-ils priorisés ? Qui seront les intervenants de la recherche ou encore de l'industrie qui prendront part à la priorisation ?

Écotech Québec recommande :

10. De s'assurer que TEQ disposera de ressources nécessaires pour identifier « les barrières réglementaires ou normatives aux initiatives privées ou publiques qui s'inscrivent dans les objectifs de la politique énergétique et proposera les changements appropriés aux ministères titulaires de ces responsabilités » ;
11. De s'assurer d'une concertation interministérielle dans l'analyse des projets dans le cadre de projets liant TEQ à d'autres ministères ;
12. De rendre toutes les infrastructures publiques, peu importe le secteur, plus sobres en carbone et en identifier les moyens appropriés;
13. D'apporter des précisions quant à la façon dont seront priorisés les sujets de recherche qu'entend soutenir TEQ.

PLAN DIRECTEUR ET TABLE DES PARTIES PRENANTES

Aux fins de sa mission, Transition énergétique Québec (TEQ) devra élaborer un plan directeur qui contiendra notamment un résumé de tous les programmes et de toutes les mesures qui seront mises en œuvre par elle, les ministères, les organismes et les distributeurs d'énergie afin d'atteindre les cibles énergétiques. Dans l'élaboration de ce plan, TEQ sera conseillée par la

Table des parties prenantes qui sera composée de personnes possédant une expertise particulière dans le domaine de la transition, de l'innovation et de l'efficacité énergétiques.

À la lecture du projet de loi, force est d'admettre que le processus menant à l'adoption du plan directeur de TEQ contient une multitude d'étapes allant de l'établissement, du dépôt des orientations/objectifs généraux, aux diverses consultations auprès de la Table des parties prenantes, du ministre, du Gouvernement, de la Régie de l'énergie. Il faudrait éviter qu'un tel processus vienne retarder l'évaluation de demandes de financement pour des projets qui s'inscrivent dans la transition énergétique.

Écotech Québec recommande :

14. D'accélérer le processus menant à l'adoption du plan directeur de TEQ

CONCLUSION

Écotech Québec salue l'initiative du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et souhaite proposer quelques pistes de réflexion afin de s'assurer que la politique énergétique, par l'entremise de Transition énergétique Québec, accélérera le développement de projets innovants et, par la même occasion, la croissance des entreprises du Québec qui offrent des solutions à valeur ajoutée tout en diminuant les impacts environnementaux néfastes, soit directement ou ailleurs dans diverses chaînes de valeur.

Écotech Québec est d'avis que les pistes de solution proposées permettront l'atteinte des objectifs et des cibles gouvernementales tout en favorisant l'élaboration de projets novateurs et structurants pour l'économie du Québec.

Écotech Québec
La grappe des technologies propres
www.ecotechquebec.com